

Direction proximité et citoyenneté
Service Réglementation
Affaire suivie par Christelle CHAUVET
Tel : 02 51 47 48 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 24 1313

PORTANT AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE A MOINS DE 200 METRES D'UNE ZONE BOISEE

LE MAIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et L 2213.2 ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la circulaire du 7 juin 2011 n° 739/BMS relative aux déclarations de spectacles pyrotechniques ;

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée par Monsieur le Maire, Luc BOUARD Maire et validée par le Centre Départemental de Secours de la Roche-sur-Yon en vue d'organiser un spectacle pyrotechnique de catégorie F4 Ou T2 le dimanche 14 juillet 2024, entre 23h et 00h30, dans le parc du Château des Oudairies à la Roche-sur-Yon ;

VU l'arrêté n°23/CAB-SIDPC/711 du 6 juillet 2023 portant dérogation à l'arrêté n°12/SIDPC-DDTM/627 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée ;

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.

ARRETE :

Article 1^{er}: La Société Jacques Couturier Organisation est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4 ou T2 de niveau 2, le dimanche 14 juillet 2024, entre 23h et 00h30, dans le parc du Château des Oudairies, les présentes mesures pourront être reportées au lendemain en cas de nécessité.

Article 2 : La zone du tir du feu d'artifice de catégorie F4 ou T2 de niveau 2 sera placée à moins de 200 mètres d'une zone boisée dans le parc du Château des Oudairies. Ce point fait l'objet d'une dérogation des services de l'Etat.

Article 3 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Laurent JEFAULT qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4 : La zone de tir délimitée par le chef de chantier est interdite à toute personne non autorisée.

Article 5 : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum, calculée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur est le seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent (le cas échéant) en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 7 : La société Jacques Couturier ORGANISATION et Madame la Directrice Générale des services sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Roche-sur-Yon, le 01/07/2024

Monsieur Le Maire,
Luc BOUARD